

| | | |
|---|---|--|
| <p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 mars 2025</p> | <p>Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025 Publié le  ID : 074-200070852-20250311-CC_31_2025-DE</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 10 Pouvoir : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 31/2025</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Grande salle CCUR à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 4 mars 2025</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier GALMICHE représenté par Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Elisabeth TRAVAIL à Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER à Christian VERMELLE, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Bernard REVILLON, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT, Gilles PILLOUX.</p> <p>David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p> | |

OBJET : URBANISME - Périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour de Mons à Vanzy

- Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 18 mars 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel ;
- Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le code du patrimoine, articles L.621-30 et suivants et R.621-93 à 95 ;
- Vu** la proposition d'étude de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques sur la Commune de Vanzy, faite par l'UDAP de Haute-Savoie en décembre 2024 ;
- Vu** l'accord des Mairies de Chessenz le 20 février 2025, Desingy le 12 février 2025 et Vanzy le 14 février 2025 ;

M. le Vice-Président informe que la Tour de Mons est inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

Il ajoute que la servitude d'utilité publique (tracée sous liseré rouge sur le plan annexé) relative à la protection d'un monument historique génère un périmètre automatique d'un rayon de 500 mètres. Il informe que, conformément à l'article 40 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié.

Compte tenu de l'analyse des secteurs du rayon de 500 m de la Tour de Mons, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords (PDA) prenant en compte l'écrin patrimonial et naturel autour de la Tour de Mons. Il précise que la proposition du PDA s'attache à exclure les parties dénuées d'enjeu patrimonial pour le monument (constructions récentes chemin du Moulin et en surplomb du hameau du Marteret, certains bâtis isolés et sans co-visibilité...).

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au conseil de donner un avis favorable au PDA du monument historique tel que tracé sous liseré jaune sur le plan joint en annexe et tel que proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords de la Tour de Mons à Vanzy, telle que définie en annexe ;

DIT que cette procédure sera soumise à enquête publique conjointement à la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel dans la mesure où elle impacte la commune de Desingy ;

DIT que cette procédure sera soumise à enquête publique conjointement à la modification n°1 du PLUi de La Semine dans la mesure où elle impacte les communes de Chessenaz et de Vanzy ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
David BANANT

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.